



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 16 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 16 novembre 2021, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 343-16-11-21
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- 7.4 2022-GG-003 - Octroi de contrat - Transport en vrac (neige) sous- poste de camionnage de L'Assomption saison 2021-2022 - 2021-0674 (FIN-MJB);

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil municipal, tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 344-16-11-21 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 et qu'il soit signé par les personnes autorisées à le faire afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificat du greffier - période de communication des observations des citoyens - dérogation mineure - 496, rue Notre-Dame (6.1.1);
- Certificat du greffier - période de communication des observations des citoyens - dérogation mineure - 956, rue Beauchesne (6.2.1);
- Certificat du greffier - période de communication des observations des citoyens - dérogation mineure - 527, boulevard Lacombe (6.2.2);
- Comité exécutif - rencontre du 2021-09-07 - Procès-verbal;
- Comité exécutif - rencontre du 2021-09-09 - Procès-verbal;
- Comité exécutif - rencontre du 2021-09-21 - Procès-verbal.

Signée à Repentigny, ce 19 novembre 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 345-16-11-21
DM - JEAN PHILIPPE GRONDIN ARPENTEUR GÉOMÈTRE -
956, RUE BEAUCHESNE - LOT 2 389 842 - 2021-0590 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 956, rue Beauchesne (lot 2 389 842);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,29 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 156-15-09-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours du 26 octobre 2021 au 10 novembre 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,29 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 956, rue Beauchesne (lot 2 389 842).

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 346-16-11-21
DM ET PIIA - LES RESTAURANTS MCDONALD DU CANADA /
MRA ARCHITECTURE + DESIGN - 527, BOULEVARD LACOMBE
- LOT 2 098 030 - 2021-0591 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 527, boulevard Lacombe (lot 2 098 030);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant à 12,3 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (restaurant) alors que le règlement exige une marge de 15 m minimum;

ATTENDU les plans de MRA Architecture + Design, datés du 10 septembre 2021, déposés par Les Restaurants McDonald du Canada Ltée concernant l'agrandissement du bâtiment principal (restaurant) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 157-15-09-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local concernant la demande de dérogation mineure, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe, lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours du 26 octobre 2021 au 10 novembre 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue concernant la demande de dérogation mineure au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 12,3 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (restaurant) alors que le règlement exige une marge de 15 m minimum sur l'immeuble situé au 527, boulevard Lacombe (lot 2 098 030);

Et

D'approuver les plans de MRA Architecture + Design, datés du 10 septembre 2021, déposés par Les Restaurants McDonald du Canada Ltée concernant l'agrandissement du bâtiment principal (restaurant) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.2.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 347-16-11-21

**DM ET PIIA - AUDIOPROTHÉSISTES GODIN BLOUIN / ASSELIN
ARCHITECTURE - 496, RUE NOTRE DAME - LOT 2 143 620 -
2021-0593 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 496, rue Notre-Dame (lot 2 143 620);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la somme des marges latérales du bâtiment principal à 4,7 m alors que le règlement exige 6 m minimum et de régulariser la largeur de la voie de circulation à 4,5 m alors que le règlement exige 6 m minimum pour le passage à double sens, ce afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (bureau d'audioprothésistes);



ATTENDU les plans d'Asselin Architecture, datés du 14 septembre 2021, déposés par Audioprothésistes Godin-Blouin, concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (bureau d'audioprothésistes) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 158-15-09-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local concernant la demande de dérogation mineure, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze (15) jours du 26 octobre 2021 au 10 novembre 2021, et ce, conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe concernant la demande de dérogation mineure durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (bureau d'audioprothésistes) sur l'immeuble situé au 496, rue Notre-Dame (lot 2 143 620);

- réduire la somme des marges latérales du bâtiment principal à 4,7 m alors que le règlement exige 6 m minimum;
- régulariser la largeur de la voie de circulation à 4,5 m alors que le règlement exige 6 m minimum pour le passage à double sens;

Et

D'approuver les plans d'Asselin Architecture, datés du 14 septembre 2021, déposés par Audioprothésistes Godin-Blouin, concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (bureau d'audioprothésistes) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble, aux conditions suivantes :

- reteindre le revêtement d'acrylique existant sur le mur latéral gauche et arrière de la même couleur que le mur droit de l'agrandissement;
- maintenir des motifs dynamiques au revêtement sur le mur latéral droit afin de favoriser l'articulation de ce mur;



- planter deux (2) arbres le long de la ligne arrière.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 348-16-11-21
2019-SP-254 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX
D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE - 2021-0631 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2019-SP-254 intervenu entre la Ville et Émondage Martel (3087-5520 QC inc.), lequel a pour objet la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage pour un (1) an à l'échéance initiale tel que le permettent les clauses dudit contrat, et ce, pour un montant de 155 848,61 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0631;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 349-16-11-21
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT**

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la conseillère du district numéro 11, Chantal Routhier, à titre de mairesse suppléante, pour la période du 16 novembre 2021 au 16 mars 2022 inclusivement tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 350-16-11-21
NOMINATIONS - MRC DE L'ASSOMPTION - REPRÉSENTANTS
ET SUBSTITUTS**

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner Martine Roux, conseillère du district 6, à titre de substitut à Nicolas Dufour, maire, lequel est d'office représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil des maires de la MRC de L'Assomption tel que le prévoit l'article 10.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LRQ, chapitre 0-9);



De désigner Bernard Landreville, conseiller du district 5, à titre de deuxième représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil des maires de la MRC de L'Assomption selon les lettres patentes modifiées de cet organisme et Normand Urbain, conseiller du district 12, à titre de substitut à de ce dernier;

De mandater le greffier ou son assistant afin de transmettre à la MRC de L'Assomption une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 351-16-11-21
2022-GG-003 - OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT EN VRAC
(NEIGE) SOUS- POSTE DE CAMIONNAGE DE L'ASSOMPTION
SAISON 2021-2022 - 2021-0674 (FIN-MJB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'entente de gré à gré 2022-GG-003 (permis par la Loi) à intervenir entre le sous-poste de camionnage en vrac de L'Assomption et la Ville pour les services de camionnage en vrac durant les opérations de déneigement pour l'hiver 2021-2022 au tarif horaire et conditions établies à cette dernière laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2021-0674;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

D'autoriser Michèle Racine, chef de division - approvisionnement par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 352-16-11-21
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
SIGNALISATION STATIONNEMENT INTERDIT - 420 RUE
NOTRE-DAME - 2021-0583 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps de chacun des côtés de l'entrée charretière du 420, rue Notre-Dame selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0583.

ADOPTÉE



8.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 353-16-11-21
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
SIGNALISATION STATIONNEMENT INTERDIT (VÉHICULES
ÉLECTRIQUES) - 2021-0584 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit, excepté pour les véhicules électriques en recharge, au parc Champigny, au Complexe sportif Gilles-Tremblay, au centre aquatique Jacques Dupuis, à la bibliothèque municipale Robert-Lussier, au parc Saint-Laurent, au parc de l'Île Lebel, au Centre récréatif de Repentigny, au Centre communautaire Laurent Venne et à l'Espace culturel, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0584.

ADOPTÉE

8.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 354-16-11-21
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
SIGNALISATION INTERDICTION VÉHICULES HORS ROUTE -
RUES JEAN-PIERRE, MONIQUE, CHANTAL, NATHALIE ET
DESROSIERS - 2021-0586 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout de panneaux de signalisation interdisant aux véhicules hors route de circuler sur les rues Jean-Pierre, Monique, Chantal, Nathalie et Desrosiers selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0586.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 355-16-11-21
NOMINATION - DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE -
APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer Richard Camirand au poste de directeur du cabinet du maire et d'approuver le contrat de travail à intervenir entre ce dernier et la Ville, lequel est déposé séance tenante;

D'autoriser Monsieur le Maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce contrat.

ADOPTÉE



11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 356-16-11-21
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Bernard Landreville

De décréter la levée de la séance à 19 h 55.

ADOPTÉE



M^e Louis-André Garceau
Greffier



M. Nicolas Dufour
Maire